



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

DIRECTIVE TECHNIQUE N° 41

Validée par le Bureau Directeur

Date : 13 novembre 2014

Réf. : 14.1886

Objet : Sorties de type « flotteur » - rappel aux établissements d'APS

Préambule :

Suite à un accident impliquant un parachutiste et un aéronef lors d'une ouverture intempestive pendant la mise en flotteur, les premières constatations permettent de mettre en avant un certain nombre de faits :

- Equipement de l'aéronef ne permettant pas de se positionner et de se maintenir correctement en flotteur
- Technique de mise en flotteur inadaptée
- Parachute dont le rabat cache aiguille secours, mal positionné, ne remplissait pas sa fonction de protection
- Procédures de vérification à bord n'incluant pas un contrôle de l'arrière des parachutes

Actions à mettre en place :

En attente de la fin de l'enquête, par mesure de prévention, la FFP demande aux établissements d'APS :

- D'interdire la mise en flotteur pour les parachutistes équipés de parachutes dont les rabats cache aiguille ne remplissent pas leur fonction de protection.
- D'interdire la mise en flotteur si les avions ne sont pas équipés de poignées ou de barre de maintien ou d'encadrement de porte permettant une préhension adaptée à la sortie prévue.
- De mettre en place des procédures de contrôles des parachutes, à bord de TOUS LES AERONEFS, incluant une vérification du bon positionnement de ces rabats caches aiguilles.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

- D'apposer, dans TOUS les avions, une affichette avec le message suivant :

**«TOUS LES PARACHUTISTES DOIVENT, AVANT TOUTE MISE EN PLACE,
CONTROLLER OU FAIRE CONTROLLER LEURS PARACHUTES »**

- Tous les pratiquants, quelque soit leur niveau de pratique et leur discipline, doivent obligatoirement avoir reçu la formation concernant les déplacements à bord de l'aéronef ainsi que la mise en place « flotteur ».
- De mettre en place au sol des procédures permettant aux pratiquants de s'entraîner aux mises en flotteur en appliquant des techniques excluant TOTALEMENT des frottements entre les organes de fermeture/ouverture des parachutes (aiguilles et poignées) et les parois de la soute ou l'encadrement de porte.

**TOUS LES DIRIGEANTS, TOUS LES PILOTES, TOUS LES DIRECTEURS TECHNIQUES,
TOUS LES MONITEURS et INITIATEURS DE DISCIPLINE, SONT EN CHARGE DE FAIRE
RESPECTER IMPERATIVEMENT CETTE DIRECTIVE TECHNIQUE.**

Date d'application : immédiate

Jean-Michel POULET
Directeur Technique National

AFFICHAGE OBLIGATOIRE